

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Rhône-Alpes

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 09 juillet 2010

Avis proposé par : Nicole Carrié
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Télécopie : 04 37 48 36 31
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

Réf : Q:\UEE\EIE\Projets\Avis AE projets\avis
ICPE\38 ICPE UT\2010\AUREUS_Saint_Quentin_Fallavier\Avis_definitif

**Avis de l'autorité environnementale sur le projet d'installation classée
sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier
présenté par par la société AUREUS
- ICPE -
Département de l'Isère**

Préambule : contexte réglementaire de l'avis

Les dossiers de demande d'autorisation des installations classées pour l'environnement sont soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L 122-1 et R 122-1-1 du code de l'environnement.

Comme prescrit aux articles L 122-1 et R 512-3 du code de l'environnement, le pétitionnaire a produit un dossier incluant une étude d'impact et une étude de dangers qui ont été transmises à l'autorité environnementale.

Ce dossier, comportant l'ensemble des documents exigés aux articles R 512-2 à R 512-10 a été déclaré recevable ; il a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale.

L'avis porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation, en particulier de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

Il devra être porté à la connaissance du public.

1 - PRESENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

La Société Auréus est une filiale de la Société Rhône-Alpes Argent, spécialisée dans la collecte, le tri et le traitement de films négatifs et de bains argentiques. Elle dispose de plusieurs centres de regroupement et de transit en France (Gardanne, Genas, région parisienne).

La Société AUREUS loue un bâtiment industriel construit récemment, d'une surface d'environ 1 553 m², dans le parc d'activités de Chesnes La Noirée, sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

L'objectif de la Société Auréus est d'implanter plusieurs process de récupération de métaux précieux.

Sont prévues les activités suivantes :

- Stockage et tri de films plastiques, principalement des radiographies médicales,
- Stockage de semis conducteurs extraits de déchets d'équipements électriques et électroniques,
- Traitement de bains cyanurés contenant de l'or ou de l'argent,
- Dédorage des semi-conducteurs par bains,
- Fonderie de métaux précieux,
- Séchage et conditionnement de fondants d'argent.

L'exploitant avait déposé un dossier de déclaration sous la rubrique 2552 et la rubrique 2565-2b. L'inspection a demandé qu'un dossier de régularisation soit déposé pour les autres rubriques.

Ce dossier a été déposé en date du 23 mars 2010.

Par courrier reçu le 10 mai 2010, l'exploitant a transmis un tableau des activités mis à jour pour tenir compte des modifications des rubriques de la nomenclature introduites par le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010.

Les installations projetées relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L 512-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous.

Nature de l'activité	N° de nomenclature Rubrique ICPE	Classement NC, A ou D	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
Installation de traitement de déchets dangereux ou de déchets contenant des substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2720, 2760 et 2770 b) la quantité de substances dangereuses ou préparations dangereuses susceptible d'être présente dans l'installation étant inférieure au seuil AS des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou préparations Traitement de bains cyanurés : 9 t (DD)	2790-1b	A	c
Fonderie (Fabrication de produits moulés) de métaux et alliages non ferreux (à l'exclusion de celle relevant de la rubrique 2550) La capacité de production étant : 2 – supérieure à 100 kg/j, mais inférieure ou égale à 2t/j Maximum sur site : 300 kg/j	2552	DC	b
Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, etc...) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc...) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 Le volume des cuves de traitement étant : 2b – supérieur à 200 litres, mais inférieur ou égal à 1500 litres Maximum sur site : 1200 l soit : bain de dédorage : 400 l bain d'électrolyse : 400 l bain en fin de vie : 400 l	2565-2b	DC	c
Installation de traitement de déchets non dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2720, 2760, 2771, 2780, 2781 et 2782 La quantité de déchets traités étant : 2) inférieure à 10 t/j Maximum sur site : 1,2 t/j soit : Traitement de floculats d'argent : 200 kg/j Dédorage de DEEE : 1 t/j	2791-2	DC	c
Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	2714-2	D	c

<p>Le volume susceptible d'être présent dans l'installation étant :</p> <p>2) supérieur ou égal à 100 m³ mais inférieur à 1.000 m³ :</p> <p>- Dépôt de papier/cartons, plastiques</p> <p>Maximum sur site : 200 t soit :</p> <p>Films plastiques : 180 m³</p> <p>Papier/carton : 20 m³</p>			
<p>Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement par famille ou par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol</p> <p>2. Substances et préparations liquides : la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>c) supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t</p> <p>Bains cyanurés : maximum sur site : 9 t</p>	1131-2c	D	c
<p>Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712</p> <p>La surface étant :</p> <p>2) supérieure ou égale à 100 m² mais inférieure à 1.000 m²</p> <p>Surface maximale utilisée : 150 m²</p> <p>Supports métalliques après dédorage</p> <p>Floculats d'argent</p>	2713-2	D	c
<p>Transit, regroupement, tri, désassemblage, remise en état d'équipements électriques et électroniques mis au rebut.</p> <p>2 – le volume susceptible d'être entreposé étant :</p> <p>Supérieur ou égal à 200 m³ mais inférieur à 1.000 m³</p> <p>Semi-conducteurs - Maximum sur site : 200 m³</p>	2711-2	D	c
<p>Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10⁵ Pa</p> <p>La puissance absorbée étant supérieure à 50 kW mais inférieure ou égale à 500 kW</p> <p>1 compresseur : 2 kW</p>	2920-2b	NC	c

- A autorisation
DC déclaration avec contrôle
D déclaration
NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A.

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées, ou dont l'exploitation est projetée, est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

La portée de la demande concerne les installations repérées (c).

Le bâtiment est installé sur la Zone Industrielle de Chesnes La Noirée sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier. A proximité du site (rayon de 200 m), on note la présence :

- à l'Est, des sociétés Kliemann, Exapaq, le fast food Mac Donald,
- au Sud, des sociétés Iarp, Drunet, Maxit Group, Carrosserie Poulet, un hôtel,
- au Nord, les entreprises Samse et Bizerba,
- à l'Ouest, un lot de terrains vierges et des bâtiments logistiques.

Le projet n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental.

2 - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'ETUDE D'IMPACT ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT

L'étude d'impact comprend l'ensemble des chapitres exigés par le code de l'environnement et couvre l'ensemble des thèmes requis.

2.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

Par rapport aux enjeux présentés ci-dessus, le dossier analyse correctement l'état initial de la zone d'étude en présentant notamment des données sur le milieu physique, les milieux naturels et le milieu humain, proportionnellement aux enjeux identifiés. L'analyse est proportionnelle aux enjeux de la zone d'étude.

Par rapport au PLU de Saint-Quentin Fallavier, l'étude met en évidence de manière satisfaisante sa prise en compte et sa compatibilité.

2.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement

Par rapport aux enjeux du territoire et du projet sur l'environnement, le dossier présente une analyse correcte des impacts sur les différentes composantes environnementales, notamment en ce qui concerne :

Rejets d'eaux

Le site de l'entreprise se situe à proximité, mais en dehors, des périmètres de protection des captages du Loup et de la Ronta exploités par la CAPI. Les dispositions retenues pour préserver la nappe sous-jacente des pollutions accidentelles ou chroniques apparaissent satisfaisantes.

Les eaux sanitaires sont rejetées dans le réseau d'assainissement public. Les bains cyanurés seront traités et neutralisés avant d'être rejetés dans le réseau d'assainissement public. En cas de non conformité, ces effluents seront éliminés dans un centre de destruction agréé spécifique. Une convention avec le gestionnaire de la station d'épuration de la Trafayère sera signée. Il n'y a pas d'autres eaux industrielles sur le site.

Les eaux pluviales de toitures, exemptes de pollution, sont évacuées vers le réseau d'eaux pluviales communal. Les eaux pluviales de voiries transiteront par un séparateur d'hydrocarbures avant de rejoindre le réseau d'eaux pluviales communal.

Rejets atmosphériques

Les rejets atmosphériques sont de deux natures :

- les rejets de gaz de combustion (bruleurs gaz) de l'activité de fonderie,
- les rejets de vapeur d'eau de l'activité de séchage de flocculats d'argent.

Ces rejets font l'objet de traitements et de suivis réguliers.

L'étude conclut à une absence d'impact sur les différentes composantes de l'environnement et propose des mesures complémentaires pour sa protection.

2.3 - Justification du projet

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, les évolutions technologiques de cette activité (les différentes évolutions mises en œuvre sur le site sont présentées) ou encore la réduction du risque à la source.

2.4 - Mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser les impacts

Au vu des impacts potentiels présentés par le projet, l'étude explicite les mesures prévues par l'exploitant pour les réduire, notamment en ce qui concerne les points suivants :

Rejets d'eaux

Les bains cyanurés seront traités et neutralisés avant d'être rejetés dans le réseau d'assainissement public. En cas de non conformité, ces effluents seront éliminés dans un centre de destruction agréé spécifique.

Les eaux pluviales de voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures de classe 1 (5 mg/l) avant d'être rejetées dans le réseau d'eau communal.

Rejets atmosphériques

Les rejets de gaz de combustion (brûleurs gaz) de l'activité de fonderie seront traités notamment par la mise en place d'un filtre à particules.

Les rejets de vapeur d'eau de l'activité de séchage de flocculats d'argent sont de nature à dégager des odeurs désagréables (hydrogène sulfuré et paramètres odorants de la famille des mercaptans – odeur d'œufs pourris). La mise en place d'une tour de lavage de la vapeur d'eau en sortie du sécheur, dimensionnée pour limiter les rejets des produits odorants, est prévue dans le dossier.

2.5 – Conditions de remise en état

Au vu des impacts potentiels présentés, la remise en état du site et les conditions de réalisation proposées sont exposées de manière claire.

2.6 - Résumé non technique

Le résumé non technique aborde tous les éléments du dossier (présentation des activités, synthèse de l'étude d'impact avec les effets sur l'eau, sur l'air, les effets liés au bruit, aux odeurs, aux transports, aux déchets, synthèse de l'étude des dangers). Il est lisible et clair.

3 - PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION

Le projet prend en compte de façon justifiée l'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles 512-8 et 9 du code de l'environnement ; le dossier Auréus a préalablement fait l'objet d'une analyse critique de l'inspection des installations classées et a été estimé recevable.

Les services de la direction départementale des territoires et de la délégation territoriale départementale de l'ARS ont été consultés. La délégation territoriale départementale de l'ARS a émis un avis dont les observations ont été développées notamment au paragraphe 2.2 ci-dessus.

4 - CONCLUSION DE L'AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

D'une manière générale, les études d'impact et de dangers jointes au dossier de demande de la société Aureus sont claires ; elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement. Ces études sont proportionnées aux enjeux du projet.

La conception du projet et les mesures prises pour supprimer, réduire et compenser les impacts sont appropriées au contexte et aux enjeux.

Pour le Préfet de Région, autorité
environnementale et par délégation,
Pour le Directeur Régional et par délégation,
Pour le chef de Service CEPE
L'adjointe au chef du service

Sophie BARTHELET

